

Note de service

DESTINATAIRE :	Personnel infirmier et de pharmacie, inhalothérapeutes, autres professionnels et médecins du Pôle 2 (HAL)
EXPÉDITEUR :	Département de pharmacie
DATE :	2026-01-06
OBJET :	Abréviations dangereuses ou interdites

Des audits ont été tenus au printemps dernier (pour tout le CISSMO) concernant le sujet en objet. Je vous réfère à la note de service pour consulter les résultats :

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/audits-des-abreviations-dangereuses-ou-interdites-2025-resultats/telechargement/>

La pharmacie constate l'utilisation courante des abréviations interdites suivantes :

A (pour Atrovent^{MC}) et **V** (pour Ventolin^{MC}), accompagné d'un chiffre signifiant le nombre d'inhalations (ex. : **A2V2**).

La prescription doit contenir le nom du médicament au long (générique ou commercial) ainsi que la posologie complète (nombre d'inhalations ou dose, voie d'administration ainsi que la fréquence d'administration) soit :

- ipratropium ou Atrovent^{MC} / salbutamol ou Ventolin^{MC} (ex : 2 inh QID)

Veuillez prendre note que ces abréviations ne seront plus acceptées. En raison du fort volume d'ordonnances concernant ces deux médicaments, les pharmaciens n'achemineront pas de note pour aviser le prescripteur. Les ordonnances ne seront pas inscrites au profil de l'utilisateur et seront réimprimées à l'unité de soins avec la mention de prescrire au long.

Merci de votre collaboration

SG/HSK/LV